

Lons-le-Saunier, le 21 février 2023

Le Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

A

Mesdames et Messieurs les Maires du Jura,

Objet : Prix de l'énergie - Rappel des différentes aides mises en place par l'État en faveur des TPE/PME.

P.J : Modèle d'attestation sur l'honneur à compléter et à transmettre à son fournisseur d'énergie.

Face à la forte hausse des prix de l'énergie, l'État a mis en place une série de dispositifs permettant de venir en aide aux TPE/PME en difficulté. Or, en dépit des actions de communication réalisées, il s'avère que seulement 50 % des entreprises éligibles les ont sollicités.

C'est pourquoi, il convient de poursuivre collectivement nos efforts dans une démarche proactive en se rapprochant au plus près des entreprises pour les sensibiliser sur les différentes aides auxquelles elles ont droit, et en particulier pour celles qui ne l'auraient pas déjà fait, à les inciter à compléter puis à transmettre à leur fournisseur d'énergie, le modèle d'attestation sur l'honneur disponible sur le site www.impots.gouv.fr, afin que les tarifs réglementés leur soit appliqués.

A cette fin, vous trouverez ci-dessous un descriptif des différentes aides mobilisables, ainsi qu'en pièce jointe, le modèle d'attestation sur l'honneur précité.

En comptant sur votre active mobilisation.

I. Entreprises bénéficiant des tarifs réglementés

-Le bouclier tarifaire

Pour les entreprises qui bénéficient des tarifs réglementés, celles-ci peuvent bénéficier du bouclier tarifaire, qui permet de contenir à 15 % la hausse des prix de l'électricité depuis le 1^{er} février 2023.

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie, l'entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés.
- Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

Afin de s'assurer de bénéficier de ce bouclier tarifaire, tout en rappelant le caractère automatique de la mesure, il est fortement conseillé aux entreprises concernées de transmettre à leur fournisseur respectif une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

II. Entreprise ne bénéficiant pas des tarifs réglementés

Pour toutes les autres entreprises qui ne bénéficient pas des tarifs réglementés, et ainsi non éligibles au bouclier tarifaire, plusieurs dispositifs sont mobilisables.

-Tarifs négociés à 280€ / MWh

Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité en 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

Pour en bénéficier, il suffit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

-L'amortisseur électricité

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il permet de protéger une entreprise qui a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur les factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie.

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- être une TPE ou une PME de moins de 250 salariés
- ne pas être éligible au bouclier tarifaire
- avoir un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA

L'unique démarche pour que l'entreprise bénéficie de cette aide, est de compléter et transmettre à son fournisseur d'électricité, une attestation d'éligibilité au dispositif. Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

L'aide est ensuite intégrée directement à la facture d'électricité.

L'amortisseur électricité doit rester en vigueur pour un an jusqu'au 31 décembre 2023.

-Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité (cumulable avec l'amortisseur).

Le Gouvernement a mis en place en juillet 2022, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, une aide pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité. Les critères d'obtention viennent d'être simplifiés. Cette aide au paiement des factures de gaz et d'électricité est prolongée pour l'année 2023.

Pour les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et les PME, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité s'ajoute à l'amortisseur électricité qui s'applique aux dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour être éligible :

- les dépenses d'énergie représentent 3% du chiffre d'affaires de votre entreprise en 2021 après prise en compte de l'amortisseur. Par exemple, si votre entreprise demande une aide pour la période janvier/février 2023, ses dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3 % de son chiffre d'affaires de janvier/février 2021.
- votre facture d'électricité, avant réduction perçue via l'amortisseur électricité, doit avoir connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021.

Un simulateur pour vérifier l'éligibilité à l'aide gaz et électricité a été mis en place :

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

Pour les mois de sept-oct 2022 – dépôt de la demande jusqu'au 28/02/2023.

Pour les mois de nov-déc 2022 – dépôt de la demande jusqu'au 31/03/2023.

Pour les mois de janv-fév 2023 – dépôt de la demande à compter du 20/03/2023 (mise en ligne du formulaire) jusqu'au 30/06/2023.

III. Pour en savoir plus

Pour toute information relative aux déploiements de ces aides, vous pouvez contacter :

Numéro de téléphone national

0 806 000 245

Direction départementale des finances publiques du Jura

Mme Christine BUGAUD – Conseillère départementale à la sortie de crise

03 84 43 46 10 / 06 09 44 68 23

codefi.ccsf39@dgifp.finances.gouv.fr

Préfecture

M. Julien CHARRAS – Chargé de mission politiques publiques

03 84 86 86 41

julien.charras@jura.gouv.fr

Plus d'informations sur :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

<https://www.jura.gouv.fr/Actualites/Breves/Hausses-des-factures-de-l-electricite-et-du-gaz>

Le Préfet,



Serge CASTEL

Pour Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le directeur adjoint



Alain MAUCHAMP

Copie à : Mesdames les Parlementaires.

Madame la présidente de l'association des maires du Jura et des présidents d'EPCI.

Madame la présidente de l'association des maires ruraux du Jura.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'APPLICATION DU BOUCLIER TARIFAIRE ET DE L'AMORTISSEUR ELECTRICITE, AINSI QUE DES CONDITIONS TARIFAIRES SPECIFIQUES AUX TRES PETITES ENTREPRISES EN 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné,, en ma qualité de *mandataire social ou de représentant de l'entité* déclare que l'entité appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 1^{er} novembre 2022 pour les entités créées avant le 1^{er} janvier 2022, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

[Cocher la case correspondant à votre situation]

Quel que soit mon statut juridique, je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants* : j'ai un chiffre d'affaires, des recettes ou un



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;

Je demande l'application de l'amortisseur électricité pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;

Je demande le cas échéant l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l'année 2023 si j'ai renouvelé ou souscrit mon contrat au cours de l'année 2022.

Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et je n'appartiens pas à la catégorie précédente ;

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel les données de consommation historique pour l'application du dispositif ;

Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je suis une PME, ou assimilable à une PME, et je ne suis pas filiale d'un groupe non assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants* :

- j'emploie moins de 250 salariés et ;
- j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes (je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME), et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de 2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif;

[Cocher les trois cases]

- Je reconnais avoir pris connaissance des obligations m'incombant au titre des dispositions, selon le cas, du VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatives au remboursement des trop-perçus à l'Etat, et y adhérer sans réserve
- Je ne demande pas à bénéficier de l'amortisseur électricité pour mes sites qui bénéficient le cas échéant du bouclier tarifaire collectif sur l'électricité.
- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Nom et qualité du signataire : _____

Fait le _____ à _____

Signature

* Les définitions comme les critères d'éligibilité sont précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur électricité est consultable sur les sites internet www.ecologie.gouv.fr et www.economie.gouv.fr. Un simulateur de l'amortisseur électricité est disponible sur le site internet www.impot.gouv.fr.